

LES  
STATUTS PROVINCIAUX  
DU  
BAS-CANADA,

STATUES PAR LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI, PAR ET DE L'AVIS ET CON-  
SENTEMENT DU CONSEIL LEGISLATIF ET ASSEMBLE'E DE LA DITE PROVIN-  
CE, CONSTITUES ET ASSEMBLES EN VERTU ET SOUS L'AUTORITE,  
D'UN ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE, PASSE'  
DANS LA TRENTE-ET-UNIEME ANNE'E DU REGNE DE NOTRE  
SOVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE  
DE DIEU, ROI DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE  
BRETAGNE ET D'IRLANDE, DEFEN-  
SEUR DE LA FOI.

---

NEUVIEME VOLUME.

---



---

Q U E B E C :

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOUVER-  
NEUR EN CHEF, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL,

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.



Anno Domini, 1817.